
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1836.

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

DE TROIS PROJETS DE LOI DE COMPTES

POUR

Les Exercices 1830 et antérieurs, 1831 et 1832.

MESSIEURS ,

A diverses reprises on a réclamé , dans le sein des Chambres législatives , en exécution de l'art. 115 de la Constitution , la présentation de lois arrêtant définitivement les comptes des exercices clôturés , afin d'en porter les résultats aux budgets subséquents.

Le Gouvernement s'estime heureux de pouvoir satisfaire enfin à un si juste vœu , et d'amener cette partie importante de l'administration publique dans la voie régulière , où il avait été impossible d'entrer jusqu'ici par suite d'obstacles qui tenaient aux circonstances difficiles que nous avons traversées.

Aux termes du règlement général du 24 octobre 1824 , qui a continué à régir la comptabilité de l'État , le cours d'exécution d'un budget a une durée de trois années , et le règlement d'un exercice clos doit toujours précéder le vote du budget subséquent. Cette formalité importante n'a pas encore pu être remplie en temps utile , de sorte qu'il reste en ce moment à régler définitivement les comptes de plusieurs exercices , savoir : celui de 1830 et des années antérieures , ainsi que ceux de 1831 et de 1832.

Le premier et le deuxième de ces comptes auraient dû être réglés en 1834 , et le troisième en 1835 ; mais en présence des événemens politiques qui se sont accomplis en 1830 , et privée de budgets des voies et moyens et des dépenses , tant pour 1830 que pour 1831 , la trésorerie n'a pu faire suivre à la comptabilité une marche plus prompte et plus régulière.

Dans le courant de cette année et avant la discussion du budget de l'exercice 1837, nous espérons pouvoir proposer aux Chambres le règlement définitif du compte de l'exercice 1833, qui est parvenu à son terme de durée au 1^{er} janvier dernier. C'est la première fois que cette opération aura pu se faire en temps utile, et dorénavant chaque année la législature sera appelée à régler d'une manière définitive le budget d'un exercice clos; peut-être même, qu'avant peu, nous parviendrons à terminer et à réaliser les faits d'un budget en deux années, de manière à ce que vous vous trouviez en situation d'arrêter définitivement le compte du pénultième exercice.

Nos opérations annuelles de finances s'appliquent jusqu'ici à cinq exercices. C'est ainsi qu'outre les exercices 1830 et antérieurs, 1831 et 1832, retardés par suite des circonstances exposées ci-dessus, vous serez appelés, Messieurs, avant la discussion du budget de l'exercice 1837, à régler, comme nous venons de le dire, l'exercice 1833; nous aurons en même temps à vous soumettre la situation provisoire des exercices 1834 et 1835; l'exercice 1836 s'exécute et l'exercice 1837 formera la matière du budget.

Nous commencerons d'abord par vous exposer les résultats de l'exercice 1830 et antérieurs.

Les dépenses de cet exercice n'ayant pu se faire en vertu de crédits accordés par des lois, on s'est borné à acquitter toutes les créances qui présentaient un certain caractère de légalité, en se tenant toujours en rapport avec les recouvrements qui s'opéraient successivement sur le même exercice; mais le solde en caisse chez les divers comptables de l'État, qui d'abord avait été fixé et porté en recette dans le premier compte provisoire rendu de l'exercice 1830 et antérieurs pour fl. 1,318,369-94 c. ou fr. 2,790,200-93 c., ayant successivement varié par la connaissance qu'on acquérait chaque jour de la situation réelle des caisses, cette somme majorée d'abord de fr. 946,223-12 c. et portée ainsi à fr. 3,736,424-05 c., réduite ensuite de fr. 1,517,966-37 c. provenant du montant des pièces comptables qui, au lieu de numéraire, comme on l'avait cru d'abord, se trouvaient en caisse chez les comptables à l'époque du 1^{er} octobre 1830, et enfin fixée à fr. 2,218,457-68 c. nous a mis au moment de la clôture définitive de cet exercice, en présence d'un découvert de fr. 1,478,947-43 c. causé par la déduction du montant des pièces comptables prémentionnées.

Le solde en caisse qui devait se trouver fixé à l'époque où les caisses des divers comptables de l'État sont passées à la disposition du Gouvernement actuel, ne l'a été que bien long-temps après. L'administration chargée de la reddition des comptes de l'État n'étant pas organisée, aucune instruction n'avait été ni n'avait pu être donnée aux comptables, lesquels se bornaient à faire des recouvrements et à en verser ensuite le montant dans les caisses des divers agens de la banque, ne s'occupant nullement de la question de savoir s'il y avait une ligne de démarcation à tracer entre le service du Gouvernement déchu et celui qui lui succédait.

Si des instructions avaient pu être transmises aux comptables, au fur et à mesure qu'ils passaient à la disposition du Gouvernement actuel, la situation de chaque bureau de recette eut été établie de manière à indiquer exactement

leur encaisse, tant en numéraire qu'en pièces de dépenses. Dès lors rien n'eût été plus facile que de présenter, pour l'exercice 1830 et antérieurs, la même régularité dans les comptes que pour les exercices suivans, et il eût été d'autant plus utile de constater la situation de chaque bureau immédiatement, que plusieurs receveurs hollandais de naissance avaient quitté leurs recettes en emportant les documens propres à établir la situation de leurs comptabilités, principalement dans la province du Limbourg et dans le grand-duché de Luxembourg, dont les villes chefs-lieux étaient restées au pouvoir de l'ennemi. ce qui aggravait encore les difficultés.

Dans cet état de choses, l'administration des finances n'avait pas d'autre alternative pour établir les soldes en caisse de tous les comptables du royaume que de prendre pour base les états de recettes et dépenses du mois de septembre 1830, des quatre branches d'administration, les impôts directs, douanes et accises, l'enregistrement, les domaines et les postes. Ces états réunissant tous les produits et toutes les dépenses faites depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 septembre 1830, par chaque comptable de ces diverses administrations, il suffisait de retrancher les dépenses des recettes pour trouver ainsi le solde en caisse de ces comptables; mais ce solde ne se composant pas uniquement de numéraire, mais encore de pièces comptables en porte-feuille, il fallait en faire la déduction.

Le montant des recouvrements faits par les comptables était au 30 septembre 1830 de.	fl.	27,553,875-54 $\frac{1}{2}$
Le montant des dépenses de.	»	<u>25,778,699-20 $\frac{1}{2}$</u>
Le solde était donc de.	»	1,775,176-34

Mais il y avait à diminuer :

1^o Le montant des récépissés de versements effectués sous le Gouvernement précédent chez les agens du Caissier général de l'État, qui restaient en porte-feuille, compensation faite de versements effectués dans les caisses du Gouvernement actuel sur les recettes du mois de septembre et antérieurs. 232,126-69 $\frac{1}{2}$

2^o Les paiemens faits sur des mandats émis par le Gouvernement précédent. 224,679-70 $\frac{1}{2}$

	»	<u>456,806-40</u>
Solde effectif.	fl.	<u>1,318,369-94</u>
En francs.	fr.	2,790,200-93

Cet encaisse numéraire porté dans le premier compte provisoire de l'exercice 1830 et qu'il était impossible de constater d'une manière plus exacte, tant à cause des événemens de l'époque que du système de comptabilité, a éprouvé depuis, comme il vient d'être dit ci-dessus, des modifications qui l'ont enfin réduit à fr. 2,218,457-68, chiffre dont la Cour des comptes, par ses observations sur le compte de cet exercice, propose l'adoption provisoire en attendant pour le régler définitivement, qu'il soit constaté par un compte à

rendre, en vertu de la loi du 30 décembre 1830, des neuf premiers mois de l'année 1830.

Tout en reconnaissant la difficulté de former le compte de l'ancien service jusqu'au 30 septembre, lequel n'est pas notre œuvre et appartient à un autre régime, j'ai acquiescé à la demande faite par la Cour des comptes, et j'ai en conséquence transmis dans les provinces les instructions nécessaires pour parvenir à un résultat satisfaisant; en attendant que ce compte de l'ancien service puisse vous être soumis, il conviendrait néanmoins de régler provisoirement le compte définitif de l'exercice 1830 et antérieurs, sauf à faire reporter à l'exercice 1835 un accroissement ou une diminution auquel le solde en caisse pourrait donner lieu par suite de la reddition de compte pour les opérations antérieures à notre administration. Cette mesure peut d'autant mieux s'adopter que le solde ancien du caissier général reste à justifier, qu'il appartient également à cet exercice et qu'il y aura nécessité à le faire figurer sur un exercice subséquent.

Par le premier compte provisoire rendu de l'exercice 1830 et antérieurs, mon prédécesseur a fait figurer pour mémoire le solde en caisse chez le Caissier général à l'époque du 1^{er} octobre 1830, toutefois en donnant quelques renseignemens sur la situation de ce solde, d'après le compte courant sommaire fourni par la direction de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, en sa qualité de Caissier général de l'État.

D'après le compte remis par la direction, le solde en caisse s'élevait au 30 septembre 1830 à. fl. 10,524,501-21 $\frac{1}{2}$

Dont il faut retrancher :

Les dispositions courantes pour mandats et autorisations délivrées aux administrateurs du trésor dans les provinces, s'élevant ensemble à. » 6,386,506-50 $\frac{1}{2}$

Reste pour solde. . . . fl. 4,137,994-71

Mais ce solde appartenant aux deux Gouvernemens, hollandais et belge, il fallait en distraire les valeurs qui, à la susdite époque, se trouvaient déposées dans les caisses des agens de la Société générale dans les provinces septentrionales et dont le montant, d'après un état de situation remis également par la Société générale, s'élève à » 2,348,446-00

Il restait donc un solde de. . . fl. 1,789,548-71

A ces renseignemens on ajoutait que la somme de fl. 1,789,548-71 pouvait encore s'augmenter par les nombreuses annulations à faire sur les dispositions courantes, et par les valeurs déposées à la Société générale appartenant à l'État et dont il n'était pas fait emploi.

Depuis la reddition de ce premier compte provisoire, rien n'est venu modifier cette situation; aucune pièce justificative n'ayant été fournie par la Société générale, le chiffre est resté le même; il y a à remarquer cependant que privés de documens propres à justifier les paiemens faits sur les dispositions

courantes, ainsi que l'encaisse chez les agens du caissier général dans les provinces septentrionales du ci-devant royaume des Pays-Bas, nous devons maintenir le solde brut de fl. 10,524,501-21½, lequel existait à l'époque du 30 septembre 1830, d'après le compte courant remis par la direction de la Société générale; mais il serait plus rationnel encore de reculer jusqu'à l'époque où ce solde pouvait être fixé plus exactement; cette époque est celle du 15 septembre 1830, à laquelle le compte courant a pu encore être envoyé à La Haye avec toutes les pièces qui en justifient le montant. Ce solde est de fl. 10,988,680-35½; aucun paiement fait par la Société générale n'ayant plus été justifié, tant pour ceux faits pour le compte du Gouvernement déchu que pour ceux faits pour le Gouvernement actuel, depuis le 15 septembre précité, époque de son dernier envoi à La Haye, il est impossible d'adopter un autre chiffre, et en procédant ainsi on se conformerait aux règles d'une bonne comptabilité.

Le chiffre qui précède de fl. 10,988,680-35½, est le seul connu dans les écritures de la trésorerie générale à La Haye, et c'est par conséquent celui qui lors de la liquidation, devra être repris par l'administration du trésor public actuelle; les modifications à y apporter seront le résultat des recettes et des paiemens dont la Société générale devra justifier.

Exercice 1830.

Les dépenses faites sur l'exercice 1830 et antérieurs, visées et enregistrées à la Cour des comptes et ordonnancées par le trésor, s'élèvent à fl. 28,580,523-42

Les dépenses admises par la Cour des comptes et dont elle a délivré décharge, s'élèvent à. » 28,477,960-99

Il restait en circulation au moment de la clôture définitive de l'exercice des ordonnances non payées pour. . . fl. 102,562-43

Les ressources tant ordinaires qu'extraordinaires de cet exercice se sont élevées, y compris le solde en caisse chez les comptables au 1^{er} octobre 1830, et le produit numéraire de la vente des domaines, à. . fl. 27,101,575-99

Les dépenses ayant été de. » 28,580,523-42

Cet exercice présente un excédant de dépense de. . . fl. 1,478,947,43

Pour subvenir provisoirement au découvert que présente cet exercice, le pouvoir législatif a alloué, par la loi du 16 février 1833, n° 157, une émission de bons du trésor, et nous vous proposons par l'art. 6 de la loi, le transfert de cet excédant de dépenses au budget de l'exercice 1835.

Exercice 1831.

Pour cet exercice vous remarquerez que déjà de notables améliorations avaient été introduites pour assurer le service du trésor et régulariser les dépenses. En l'absence d'un budget régulier, des crédits ont successivement été accordés aux divers Ministres.

Ces crédits pour l'exercice 1831, alloués par diverses lois, se sont élevés à fr. 115,806,830-65

Le trésor a payé sur ces crédits. » 112,413,963-51

La différence entre les paiemens et les crédits, et dont nous vous proposons l'annulation par l'art. 2, est de. . . » 3,392,867-14

Les annulations de crédits portent sur presque tous les services, le Gouvernement provisoire, le Sénat, la Chambre des représentans, la Cour des comptes et les divers Ministères.

Voici maintenant quels ont été les produits :

Les ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1831, avaient été évaluées à. fr. 109,825,575-94

Elles se sont élevées à. » 113,140,586-72

Les produits ont donc dépassé les prévisions de. . . » 3,315,010-78

Pour plus de détail sur le produit des impôts, le tableau sous *lett. B* indique quels sont ceux qui sont restés en-dessous ou qui ont dépassé les évaluations.

La dépense pour l'exercice 1831 étant de. fr. 112,413,963-51

Les recettes, en y ajoutant le produit numéraire de la vente des domaines, de. » 113,218,835-31

L'EXERCICE 1831 présente un excédant de recettes de. . . » 804,871-80

Nous vous proposons de transférer par l'art. 5 cet excédant au budget de l'exercice 1835, en diminution de l'excédant des dépenses de l'exercice 1830 et antérieurs.

Le compte rendu du présent exercice présentait un excédant de recettes de. fr. 866,536-88

Mais la Cour des comptes ayant reconnu, parmi les articles qui composent les recettes accidentelles de l'État, qu'il s'y trouvait constaté en recette, une somme de fr. 61,665-08 recouvrée à titre de biens sequestrés et qui appartient à des tiers et non à l'État, en a fait la déduction, ci. » 61,665-08

De manière que cet excédant est réduit comme ci-dessus à. . . » 804,871-80

Exercice 1832.

Cet exercice est le seul, pour lequel un règlement définitif vous est demandé, qui possède un budget régulier; aussi le compte qui en a été rendu offre-t-il tous les détails qu'on peut exiger, développement par spécialité des recettes, par chapitres et articles des dépenses telles qu'elles ont été votées par la législature.

Les crédits ouverts aux Ministres pour l'exercice 1832 se sont élevés à
fr. 201,941,742-55

Le trésor a payé sur ces crédits. » 158,500,918-95

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués, et dont nous vous proposons l'annulation par l'art. 2, est de. » 43,440,823-60

Les annulations de crédits portent principalement sur la dette publique (intérêts de la dette et les pensions), les sommes laissées libres dans quelques ministères par suite de vacances d'emplois ou de congés et les fonds alloués pour remises aux receveurs des revenus publics.

Voici quels ont été les produits :

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1832 ont été évaluées par la loi qui fixe le budget des voies et moyens à.	fr. 141,633,804-93
Elles se sont élevées à.	152,407,589-79
Les produits ont donc dépassé les prévisions de.	fr. 10,773,784-84

Si vous voulez entrer dans les détails du produit des impôts, vous trouverez que les douanes ont excédé les évaluations de fr. 1,508,859-00, les accises de fr. 6,272,483-60, les droits d'enregistrement, etc., de fr. 3,001,296-31, le produit des postes de 270,722-80, les recettes diverses de l'administration de l'enregistrement de fr. 241,343-96, les recettes diverses et accidentelles de l'administration de la trésorerie de fr. 1,273,588-19; enfin la houillère de Kerkræde, non comprise au budget, est venue figurer comme ressource pour la somme de fr. 206,024-57.

Les autres produits n'ont pas atteint les estimations : sur les contributions directes la diminution est de fr. 103,001-73; sur les droits de garantie des ouvrages d'or et d'argent de fr. 3,310-53; sur les recettes accidentelles recouvrées par l'administration des contributions directes, douanes et accises de fr. 83,040-07; sur les revenus des domaines de fr. 108,638-39; sur les recettes du fonds de l'industrie de fr. 69,625-53; sur les recettes des barrières de fr. 702,209-97; sur les recettes accidentelles recouvrées par l'administration de l'enregistrement et des domaines de fr. 149,552-04, enfin l'emprunt de 48 millions de florins offre une diminution de fr. 539,811-37.

Le produit des contributions directes qu'on vient de voir figurer comme présentant une diminution de fr. 103,001-73, ainsi que les recettes accidentelles faites par cette administration pour celle de fr. 83,040-07, ne résultent que d'une situation provisoire, tous les recouvrements faits n'ayant pu encore être portés en recette et ne devant être présentés que dans le compte définitif qu'on rendra de l'exercice 1835.

La dépense de l'exercice 1832 étant de.	fr. 158,500,918-93
Les recettes, en y ajoutant le produit numéraire de la vente des domaines de.	152,467,689-59
L'exercice présente ainsi un excédant de dépense de.	fr. 6,033,229-36

Le compte rendu de cet exercice ne présentait d'abord qu'un excédant de dépense, de fr. 5,993,082-66

Mais une somme de fr. 40,146-70 ayant été abusivement constatée en recette, comme appartenant à l'État, quoiqu'elle fut recouvrée à titre de biens séquestrés, a dû être déduite et transférée au compte spécial du séquestre, ci

	40,146-70
De manière que cet excédant a reçu un accroissement et s'élève réellement à la somme ci-dessus de.	fr. 6,033,229-36

Nous vous proposons, par l'art. 7 de la loi, de transférer cet excédant de dépense au budget de l'exercice 1835.

Ces comptes ont été vérifiés et examinés avec la plus scrupuleuse attention par la Cour des comptes; les observations qu'elle vous a adressées sur chacun d'eux portent principalement sur la justification des produits et revenus de l'État, à l'égard desquels elle demande et exige le plus d'éclaircissement soit en faisant appuyer les comptes des rôles de l'impôt foncier, des procès-verbaux d'adjudication, d'états statistiques, soit même des comptes des comptables réels des deniers de l'État.

Le système de comptabilité arrêté par le règlement général sur la comptabilité des finances du 24 octobre 1824, qui jusqu'ici avait dû être suivi afin de ne pas se jeter dans le désordre, n'avait pas prescrit la production de toutes ces pièces, mais le département des finances ayant apporté successivement des modifications importantes à ce règlement, notamment en ce qui concerne la justification des produits et revenus de l'État, a jugé que, pour compléter le contrôle à exercer par la Cour des comptes et ramener la justification des recouvrements des impôts à des principes fixes, il fallait appuyer les comptes généraux de l'État, non-seulement des états de recettes fournis par les directeurs de chaque branche d'administration de recettes d'après les résultats que présentent les états mensuels des comptables partiels, mais encore des comptes des chefs d'administration de chaque impôt, ainsi que de ceux des comptables ordinaires; c'est aussi en vue d'applanir toutes difficultés et d'obtempérer aux intentions manifestées par la Cour des comptes, qu'il a été prescrit à tous les comptables des instructions nouvelles propres à atteindre ce but.

Néanmoins, Messieurs, la non production des pièces réclamées par la Cour des comptes ne doit pas vous faire supposer ni en inférer que les produits et revenus de l'État n'ont pas été suffisamment justifiés; les états de recettes formés par les soins des directeurs dans les provinces sont, comme nous venons de le dire, les résultats des états de mois que fournissent les comptables ordinaires, lesquels sont soumis régulièrement aux vérifications périodiques des contrôleurs, vérificateurs et inspecteurs attachés à chaque branche d'administration de recettes.

Pour la justification des dépenses sur lesquelles doit porter principalement son investigation, la Cour des comptes s'est bornée à faire remarquer que quelques sommes, qui avaient été accordées comme avances, restaient à justifier par des comptes réguliers de l'emploi des fonds; tels sont les fonds relatifs à l'amortissement semestriel et au paiement des intérêts de l'emprunt Rothschild, dont le compte ne pourra être rendu qu'à l'expiration du terme légal pendant lequel les intérêts sont exigibles, et les subsides alloués à la caisse de retraite dont un compte spécial doit être dressé. La Cour a du reste admis toutes les dépenses telles qu'elles se trouvaient renseignées aux divers comptes; mais sur ce point aussi le système de comptabilité adopté par la trésorerie est parvenu à une si grande perfection, que pendant les trois années exigées pour terminer les opérations d'un budget, le montant des dépenses ordonnancées par le trésor est resté constamment en rapport avec celui indiqué par les divers Ministres et la Cour des comptes, de manière qu'après avoir suivi toutes les transformations successives, le montant des sommes acquittées, admises en dépense par

la Cour des comptes et dont elle a délivré décharge, offre, en y ajoutant le montant des ordonnances encore en circulation, mais non présentées pour en obtenir paiement et dont on est à même d'indiquer les porteurs, le même chiffre que celui ordonné par le trésor.

Nous devons maintenant vous faire connaître la situation provisoire des exercices 1833, 1834 et 1835.

L'EXERCICE 1833 étant clos depuis le 31 décembre 1835, le règlement définitif pourra, selon toutes les apparences, vous en être demandé avant la discussion du budget de l'exercice 1837.

Les dépenses pour les divers services, constatées et ordonnancées par le trésor, montent à fr. 91,904,974-94

Les crédits alloués aux Ministres s'élèvent à. » 94,149,835-33

Les crédits non absorbés et dont on vous proposera l'annulation s'élèvent par conséquent à. » 2,244,860-39

Les recettes ordinaires pour cet exercice sont restées fort en-dessous de la dépense.

Les ressources ordinaires étaient évaluées à. fr. 86,037,982-00

Elles ont produit. » 88,329,254-54

L'augmentation est de. » 2,291,272-54

Le total des ressources ordinaires s'élève donc à. . . . fr. 88,329,254-54

L'excédant des dépenses monte à. » 3,575,720-40

Somme égale aux dépenses ordonnancées. » 91,904,974-94

Mais pour bien apprécier la situation de cet exercice,

Aux ressources ordinaires, ci. fr. 88,329,254-54

Il convient d'ajouter les ressources extraordinaires étant le produit de l'émission des bons du trésor créés en vertu de la loi du 16 février 1833. fr. 15,000,000-00

Dont il y a à déduire le montant destiné à couvrir les déficits sur les exercices clos, antérieurs à 1833.

SAVOIR :

Exercice 1831. . . fr. 1,478,947-43

» 1832. . . » 6,033,229-36

Total. . . . » 7,512,176-79

Et à retrancher
l'excédant de ressources sur l'exercice

1831, ci » 804,871-80

Reste. . . . » 6,707,304-99

» 8,292,695-01

Total des ressources ordinaires et extraordinaires. . . . fr. 96,621,949-55

Les dépenses étant de. » 91,904,974-94

Il y a sur cet exercice au lieu d'un excédant de dépense

de fr. 2,575,720-40 c., un excédant de ressources de. . . » 4,716,974-61

L'EXERCICE 1834, qui est à sa seconde année d'exécution, présente la situation provisoire suivante :

Les dépenses déjà effectuées par le trésor s'élèvent à . . . fr.	88,422,340-28
Celles qu'on présume rester à faire avant la clôture de l'exercice à »	9,451,660-15
Total. »	<u>97,874,000-43</u>

Les crédits alloués aux Ministres, y compris ceux pour la construction du chemin de fer, étant de »

Il resterait en crédits non consommés. » 1,000,000-00

La recette ordinaire pour cet exercice est restée également en-dessous de la dépense.

Les ressources étaient évaluées à fr. 84,279,578-00

Elles sont présumées devoir produire. » 86,981,631-53

L'augmentation est de fr. 2,702,053-53

Le total des ressources ordinaires s'élèvera donc à . . . fr. 86,981,631-53

Auquel il convient d'ajouter, afin de comparer les ressources aux besoins, une émission de bons du trésor, créés par la loi du 1^{er} mai 1834.

Pour les dépenses du chemin de fer. » 10,000,000-00

Total. fr. 96,981,631-53

De sorte que l'excédant des dépenses sur cet exercice sera de » 892,368-90

Somme égale aux dépenses faites et à faire. fr. 97,874,000-43

L'EXERCICE 1835, qui est à sa première année d'exécution, nous offre la situation provisoire suivante :

Les dépenses déjà effectuées s'élèvent à fr. 68,199,433-31

Celles restant à faire à » 20,661,051-13

Total. fr. 88,860,484-44

Les crédits accordés aux Ministres jusqu'à ce jour étant de » 89,860,484-44

Il resterait également en crédits non consommés. . . fr. 1,000,000-00

La recette pour cet exercice a dépassé la dépense de. fr. 2,886,112-56

Les ressources ordinaires étant évaluées à » 85,142,519-00

Elles sont présumées devoir produire. » 85,502,519-00

L'augmentation serait de fr. 360,000-00

Aux ressources ordinaires de 1835, étant de fr. 85,502,519-00

Il convient, pour comparer les produits aux besoins, d'ajouter les ressources extraordinaires qui fournissent une somme de fr. 6,244,078-00.

SAVOIR :

1^o Produit de la subvention de guerre, évalué à

A reporter. fr. 85,502,519-00

Report.	fr.	85,502,519-00
fr. 7,238,121-90, et qui ne s'élèvera qu'à.	»	4,754,078-00
2° L'émission de bons du trésor pour subvenir aux paiemens à faire aux concessionnaires de la Sambre.	»	1,490,000-00

Le total des ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires de cet exercice, s'élèvera donc à. fr. 91,746,597-00

Les dépenses faites et à faire étant de. » 88,860,484-44

Il y aurait ainsi un excédant de ressources sur cet exercice de. fr. 2,886,112-56

Tels sont les résultats que donne la situation provisoire des exercices 1833, 1834 et 1835.

Enfin, Messieurs, pour achever notre tâche et vous exposer tout l'ensemble des faits accomplis, il nous reste à vous dire en peu de mots, quelle était la situation de nos finances au 31 décembre 1835.

Les déficits sur les exercices clos au 31 décembre dernier, et que vous serez appelés à régler définitivement avant la discussion du budget de l'exercice 1837, s'élevaient, savoir :

Sur l'exercice 1830 et antérieurs, à.	fr.	1,478,947-43
» » 1832	»	6,033,229-36
» » 1833	»	3,575,720-40

Ensemble. fr. 11,087,897-19

A déduire l'excédant de ressources sur l'exercice 1831,
de. » 804,871-80

Reste. fr. 10,283,025-39

Pour couvrir ces déficits vous avez autorisé une émission de bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de. » 15,000,000-00

A l'aide de ce moyen extraordinaire nous sommes arrivés à avoir sur ces exercices, au lieu d'un déficit de fr. 10,283,025-39, un excédant de ressources de. fr. 4,716,974-61

D'après la situation provisoire des exercices 1834 et 1835, nous venons de vous dire que le premier de ces exercices nous donnera un déficit probable de fr. 892,368-90, mais que, par contre, celui de 1835 nous offrira un excédant de ressources de fr. 2,886,112-56, de sorte qu'en ajoutant

à la somme qui précède de. fr. 4,716,974-61

Celle de. » 2,886,112-56

Total. fr. 7,603,087-17

Et en retranchant celle de. » 892,368-90

Il y aurait en conséquence, au 31 décembre 1835, sur tous les exercices un excédant de ressources de. fr. 6,710,718-27

Mais de cette somme il convient maintenant de retrancher celle destinée à acquitter les créances arriérées sur les exercices définitivement clos en 1830

et antérieurs, 1831 et 1832, et pour la plupart desquelles des crédits avaient été alloués, mais qui se trouvent annulés par le fait même de la clôture de ces exercices; elle s'élève à fr. 2,293,359-62; notre excédant de ressources au 31 décembre 1835 ne serait donc en définitif que de fr. 4,417,358-65.

Vous trouverez ci-joint les états détaillés des complémens de crédits qui vous sont demandés et les motifs qui les justifient; si les explications jointes vous semblaient insuffisantes, tous les développemens que vous pourriez désirer vous seront donnés.

Tel était, Messieurs, l'état de nos finances au commencement de cette année; il ne présente rien que de très satisfaisant; la dette flottante a supporté le fardeau du déficit jusqu'à concurrence de fr. 10,582,641-35; le surplus de fr. 15,000,000-00, dont l'émission a été autorisée, se trouve disponible, et pour peu que l'exercice 1836 nous procure une augmentation de ressources que les premiers mois de l'année semblent présager, il serait possible qu'à la fin de cet exercice, les recettes réelles ne fussent plus que de 6 à 7 millions en-dessous de nos dépenses, ce qui laisse toujours l'espoir de ne pas être obligés de recourir à un emprunt pour le remboursement des fr. 15,000,000-00 de dette flottante.

Bruxelles, le 16 avril 1836.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

Vu l'art. 5 du décret du Congrès national du 30 décembre 1830;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en notre nom à la Chambre des représentans par notre Ministre des finances.

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1830 et antérieurs, constatées dans le compte rendu par le Ministre des finances, sont arrêtées à la somme de vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-trois francs quarante-deux centimes, ci. fr. 28,580,523-42

Les paiemens effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1833, sont fixés à vingt-huit millions quatre cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante francs quatre-vingt-dix-neuf centimes. 28,477,960-99

Et les dépenses restant à payer suivant le tableau A ci-annexé, à cent deux mille cinq cent soixante-deux francs quarante-trois centimes 102,562-43

ART. 2.

Les paiemens qui pourraient être faits successivement sur des créances appartenant à l'exercice 1830 et antérieurs, seront portés en dépense au compte de l'exercice 1835, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

§ II.

Fixation des recettes.

ART. 3.

Les recettes de l'exercice 1830 et antérieurs, constatées dans le compte de cet exercice, sont arrêtées conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de vingt-sept millions cent un mille cinq cent soixante-quinze francs quatre-vingt dix-neuf centimes (27,101,575-99), dans laquelle se trouve comprise celle de deux millions deux cent dix-huit mille quatre cent cinquante sept francs soixante-huit centimes (2,218,457-68), admise provisoirement pour le solde en caisse au 30 septembre 1830, chez les divers comptables de l'État.

ART. 4.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources applicables à l'exercice 1830 et antérieurs, seront portées en recette au compte de l'exercice 1835, à un article spécial et au moment où les recouvrements s'opèreront.

§ III.

Règlement.

ART. 5.

L'excédant des dépenses de l'exercice 1830 et antérieurs, arrêtées par l'art. 1 ^{er} à	fr. 28,580,523-42
Sur les recettes fixées par l'art. 3 à	<u>27,101,575-99</u>

Est arrêté conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de un million quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-sept francs quarante-trois centimes.

	1,478,947-43
--	--------------

ART. 6.

Cet excédant de dépense sera provisoirement couvert par l'émission des bons du trésor, autorisée par la loi du 16 février 1833, n° 157, destinée à subvenir à l'insuffisance de ressources de l'exercice 1830 et antérieurs, et transféré au budget de l'exercice 1835.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Budget définitif

DE L'EXERCICE 1830 ET ANTÉRIEURS.

TABLEAU A.

Budget définitif des dépenses de

PAGS DES ÉTATS de développement au compte général des finances.	MINISTÈRES ET SERVICES.
64 et 65.	Gouvernement provisoire
Id.	Congrès national
Id.	Département de la justice
Id.	» des affaires étrangères
Id.	» de la marine
Id.	» de l'intérieur.
Id.	» de la guerre
Id.	» des finances.

l'exercice 1830 et antérieurs.

SITUATION DES DÉPENSES.						RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
Evaluation des dépenses.		Dépenses ordonnancées par le trésor.		Dépenses visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.		Dépenses non payées, imputables sur l'exercice.		Dépenses annulées.		Total des dépenses égales aux payemens ordonnancés par le trésor.	
69,747	75	69,747	75	69,747	75	"	"	"	"	69,747	75
16,931	22	16,931	22	16,931	22	"	"	"	"	16,931	22
683,984	57	682,954	57	682,996	27	958	30	"	"	683,984	57
21,820	95	21,820	95	21,820	95	"	"	"	"	21,820	95
6,841	87	6,841	87	6,841	87	"	"	"	"	6,841	87
5,488,941	94	5,488,941	94	5,463,775	99	25,165	95	"	"	5,488,941	94
9,275,191	09	9,275,191	09	9,275,088	57	102	52	"	"	9,275,191	09
13,017,094	03	13,017,094	03	12,940,758	37	76,335	66	"	"	13,017,094	03
28,580,523	42	28,580,523	42	28,477,960	99	102,562	43	"	"	28,580,523	42

TABLEAU B.

Budget définitif des recettes

PAGES DES ÉTATS de développement au compte général des finances.	PRODUITS ET REVENUS.
6 et 7	Solde en caisse au 30 septembre 1830.
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>
25	Contributions directes.
31	Douanes
Id.	Accises
45	Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent.
14	Fonds du 6° de léges
Id.	Fonds de 17 p. % pour frais de procédure
16	Entrepôts.
Id.	Recettes extraordinaires pour les fonds de non-valeurs.
17	Revenus de poinçonnage des poids et mesures.
15	Taxe des bestiaux.
Id.	Redevances sur les mines.
17	Frais d'expertise de la contribution personnelle.
18	Recettes effectuées sur cents additionnels en faveur des communes.
19	Recettes sur le fonds de réimposition de la contribution foncière
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>
37	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession
12	Revenus des domaines, barrières, industrie subsides
19	Produit de la houillère domaniale de Kerckraede
	<i>Administration des postes.</i>
43	Produit des postes.
	<i>Administration du trésor public.</i>
18	Vente d'objets divers des départemens d'administration générale.
19	Produit du <i>Journal officiel</i>
	<i>Ressources extraordinaires.</i>
13	Emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins

de l'exercice 1830 et antérieurs.

SITUATION DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES RECETTES.									
Evaluation des produits.		Produits résultant des droits constatés.		Recouvrements effectués sur les droits constatés		Reste à recouvrer		Produits recouverts en excédant des évaluations		Diminutions		Produits définitifs de l'exercice 1830 et antérieurs	
2,218,457	68	2,218,457	68	2,218,457	68	»	»	»	»	»	»	2,218,457	68
13,053,863	24	13,053,863	24	13,053,863	24	»	»	»	»	»	»	13,053,863	24
713,933	09	713,933	09	713,933	09	»	»	»	»	»	»	713,933	09
4,394,520	41	4,394,520	41	4,394,520	41	»	»	»	»	»	»	4,394,520	41
8,946	87	8,946	87	8,946	87	»	»	»	»	»	»	8,946	87
7,661	68	7,661	68	7,661	68	»	»	»	»	»	»	7,661	68
2,699	70	2,699	70	2,699	70	»	»	»	»	»	»	2,699	70
7,939	90	7,939	90	7,939	90	»	»	»	»	»	»	7,939	90
4,064	73	4,064	73	4,064	73	»	»	»	»	»	»	4,064	73
26,481	52	26,481	52	26,481	52	»	»	»	»	»	»	26,481	52
63,647	90	63,647	90	63,647	90	»	»	»	»	»	»	63,647	90
136,971	68	136,971	68	136,971	68	»	»	»	»	»	»	136,971	68
66,075	05	66,075	05	66,075	05	»	»	»	»	»	»	66,075	05
528,536	74	528,536	74	528,536	74	»	»	»	»	»	»	528,536	74
4,722	84	4,722	84	4,722	84	»	»	»	»	»	»	4,722	84
19,020,085	35	19,020,085	35	19,020,085	35	»	»	»	»	»	»	19,020,085	35
2,879,801	52	2,879,801	52	2,879,801	52	»	»	»	»	»	»	2,879,801	52
1,167,006	69	1,167,006	69	1,167,006	69	»	»	»	»	»	»	1,167,006	69
51,890	65	51,890	65	51,890	65	»	»	»	»	»	»	51,890	65
4,098,698	86	4,098,698	86	4,098,698	86	»	»	»	»	»	»	4,098,698	86
397,620	71	397,620	71	397,620	71	»	»	»	»	»	»	397,620	71
722,322	33	722,322	33	722,322	33	»	»	»	»	»	»	722,322	33
3,112	16	3,112	16	3,112	16	»	»	»	»	»	»	3,112	16
725,434	49	725,434	49	725,434	49	»	»	»	»	»	»	725,434	49
632,804	23	632,804	23	632,804	23	»	»	»	»	»	»	632,804	23

SUITE DU TABLEAU B.

Suite du budget définitif des recettes

PRODUITS ET REVENUS.

Solde en caisse au 30 septembre 1830.	
Administration des contributions directes, douanes et accises.	
Id. de l'enregistrement et des domaines.	
Id. des postes.	
Id. du trésor public.	
Ressources extraordinaires	

Résumé du budget définitif de

RECETTE.

PRODUITS ET REVENUS.	DÉPENSES		TOTAL de la dépense de l'exercice 1830 et antérieurs.
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
Solde en caisse au 30 septembre 1830	2,218,457 68	» »	2,218,457 68
Administration des contributions directes, douane et accises	19,020,085 35	» »	19,020,085 35
Id. de l'enregistrement et des domaines.	4,098,698 86	» »	4,098,698 86
Id. des postes.	397,620 71	» »	397,620 71
Id. du trésor public.	725,434 49	» »	725,434 49
Ressources extraordinaires	»	632,804 23	632,804 23
		632,804 23	27,093,101 32
Produit numéraire de la vente des domaines (loi du 27 décembre 1822).		8,474 67	8,474 67
Total de la recette	26,460,297 09	641,278 90	27,101,575 99
Excédant de dépense.			1,478,947 43
			28,580,523 42

de l'exercice 1830 en antérieurs.

SITUATION DES RECETTES.					RÈGLEMENT DES RECETTES.				
Evaluation des produits.	Produits résultant des droits constatés.		Recouvrements effectués sur les droits constatés.		Reste à recouvrer.	Produits recouverts en excédant des évaluations.		Diminutions.	Produits définitifs de l'exercice 1830 et antérieurs.
2,218,457 68	2,218,457 68	2,218,457 68	2,218,457 68	»	»	»	»	»	2,218,457 68
19,020,085 35	19,020,085 35	19,020,085 35	19,020,085 35	»	»	»	»	»	19,020,085 35
4,098,698 86	4,098,698 86	4,098,698 86	4,098,698 86	»	»	»	»	»	4,098,698 86
397,620 71	397,620 71	397,620 71	397,620 71	»	»	»	»	»	397,620 71
725,434 49	725,434 49	725,434 49	725,434 49	»	»	»	»	»	725,434 49
632,804 23	632,804 23	632,804 23	632,804 23	»	»	»	»	»	632,804 23
27,093,101 32	27,093,101 32	27,093,101 32	27,093,101 32	»	»	»	»	»	27,093,101 32

l'exercice 1830 et antérieurs.

DÉPENSE.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		TOTAL de la dépense de l'exercice 1830 et antérieurs.
Gouvernement provisoire	69,747	75	»	»	69,747 75
Congrès national	16,931	22	»	»	16,931 22
Département de la justice.	683,954	57	»	»	683,954 57
» des affaires étrangères.	21,820	95	»	»	21,820 95
» de la marine	6,841	87	»	»	6,841 87
» de l'intérieur	5,488,941	94	»	»	5,488,941 94
» de la guerre.	9,275,191	09	»	»	9,275,191 09
» des finances	13,017,094	03	»	»	13,017,094 03
Total des dépenses de l'exercice 1830 et antérieurs.					28,530,523 42

PROJET DE LOI.



Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

Vu l'art. 5 du décret du Congrès national du 30 décembre 1830 ;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté en notre nom à la Chambre des représentans, par notre Ministre des finances.

§ I^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1831, constatées dans le compte rendu par le Ministre des finances, sont arrêtées à la somme de cent douze millions quatre cent treize mille neuf cent soixante-trois francs cinquante-un centimes fr. 112,413,963-51

Les paiemens effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1833, sont fixés à cent douze millions trois cent trente-un mille treize francs quatre-vingt-treize centimes 112,331,013-93

Et les dépenses restant à payer suivant le tableau A ci-annexé, à quatre-vingt deux mille neuf cent quarante-neuf francs cinquante-huit centimes. 82,949-58

Les paiemens qui pourraient être faits sur des créances appartenant à l'exercice 1831, seront portés en dépense au compte de l'exercice 1835, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 2.

Les crédits de 115,806,830 francs 65 centimes, ouverts aux Ministres par les lois du 15 janvier 1831, n° 18; 24 février, n° 50; 26 février, n° 52; 10 avril, n° 107; 14 avril, n° 113; 20 juillet, n° 184; 22 septembre, n° 233; 6 octobre, n° 248; 14 novembre, n° 304; 14 novembre, n° 305; 15 novembre, n° 306; 24 novembre, 320; 28 février 1832, n° 124; 19 juillet, n° 517; 3 décembre, 335, et 2 octobre 1833, n° 97, sont réduits d'une somme totale de trois millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-sept francs quatorze centimes (3,392,867-14), restée disponible d'après les paiemens effectués sur cet exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations sont réparties entre les grands corps de l'État, et ministères sur lesquels portent les excédans de crédits.

Savoir :

Le Gouvernement provisoire fr.	18,389 10
Indemnité aux membres du Gouvernement provisoire.	70,187-85
Le Sénat	4,232-80
La Chambre des représentans	118,525-15
La Cour des comptes.	11,816 09
Le Ministre de la justice.	8,125-53
Id. des affaires étrangères.	24,770-47
Id. de la marine	163,641-84
Id. de l'intérieur	1,182,671-78
Id. des finances.	1,790,506-53
	<hr/>
	fr. 3,392,867-14

ART. 3.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les dépenses de l'exercice 1831 sont définitivement fixées à cent douze millions quatre cent treize mille neuf cent soixante-trois francs cinquante-un centimes (112,413,963-51).

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1831 constatées dans le compte de cet exercice, sont arrêtées à la somme de cent treize millions deux cent dix-huit mille huit cent trente-cinq francs trente-un centimes (113,218,835-31), conformément au tableau B ci-annexé.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressour-

ces affectées à l'exercice 1831, fixées à francs 438,230-85, seront portées en recette au compte de l'exercice 1835, au moment où les recouvrements seront effectués.

§ IV.

Règlement des crédits.

ART. 5.

L'excédant des recettes de l'exercice 1831, arrêté par l'art. 4 à fr.	113,218,835-31
Sur les paiemens fixés pour 1831 à.	<u>112,413,963-51</u>

Est arrêté à la somme de huit cent quatre mille huit cent soixante-onze francs quatre-vingts centimes 804,871-80

Cet excédant est transporté à l'exercice 1835 pour servir à payer les dépenses restant à solder sur cet exercice.

§ V.

Dispositions particulières.

ART. 6.

Seront définitivement acquises à l'État :

1° Les sommes versées dans la caisse du trésor, en échange d'obligations de l'emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayant-droit, le 30 juin de l'année 1836.

2° Les intérêts de ces obligations dont le paiement n'aura également pas été réclamé à cette dernière époque.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Budget définitif

DE L'EXERCICE 1831.

MINISTÈRES ET SERVICES.

Dotations.	}	Liste civile.
		Sénat.
		Chambre des Représentans.
		Cour des comptes.
Département de la justice.		
Id.	des affaires étrangères.	
Id.	de la marine.	
Id.	de l'intérieur.	
Id.	de la guerre.	
Id.	des finances.	
Gouvernement provisoire.		
Indemnité aux membres du Gouvernement provisoire.		
Liste civile du Régent.		

dépenses de l'exercice 1831.

SITUATION DES DÉPENSES.						RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
Crédits accordés par la loi		Dépenses ordonnées par le trésor.		Dépenses visées, enregistrées et admises par la Cour des comptes		Dépenses non payées imputables sur l'exercice courant		Crédits annulés.		Crédits déduits égaux aux paiements ordonnés par le trésor	
1,222,810	10	1,222,810	10	1,222,810	10	"	"	"	"	1,222,810	10
12,698	41	8,465	61	8,465	61	"	"	4,232	80	8,465	61
317,116	36	198,591	21	198,591	21	"	"	118,525	15	198,591	21
103,703	70	91,887	61	91,887	61	"	"	11,816	09	91,887	61
2,116,468	25	2,108,342	72	2,107,109	36	1,233	36	8,125	53	2,108,342	72
391,070	90	366,300	43	366,300	43	"	"	24,770	47	366,300	43
529,100	53	365,458	69	350,643	88	14,814	81	163,641	84	365,458	69
18,711,340	33	17,528,668	55	17,507,406	48	21,262	07	1,182,671	78	17,528,668	55
73,681,337	78	73,681,337	78	73,680,540	49	797	29	"	"	73,681,337	78
18,227,357	14	16,436,850	61	16,393,141	45	43,709	16	1,790,506	53	16,436,850	61
52,910	05	34,520	95	34,520	95	"	"	18,389	10	34,520	95
317,460	32	247,272	47	246,139	58	1,132	89	70,187	85	247,272	47
123,456	78	123,456	78	123,456	78	"	"	"	"	123,456	78
115,806,830	65	112,413,963	51	112,331,013	93	82,949	58	3,392,867	14	112,413,963	51

PRODUITS ET REVENUS.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Contributions directes.
Douanes.
Accises.
Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent.
Redevances sur les mines.
Entrepôts.
Recette extraordinaire pour le fonds de non-valeurs.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession.
Revenus des domaines.
Recettes sur le fonds de l'industrie.
 Id. sur les barrières.
 Id. domaniales faites pendant le mois de janvier 1831.
Produit de la houillère domaniale de Kerckraede.

Administration des postes.

Produits des postes.

Administration du trésor public.

Droits de vérification des poids et mesures
Abonnemens au *Journal officiel*.
Retenues sur les appointemens des fonctionnaires (loi du 5 avril 1831).
Restitutions, remboursement d'avance et recette de toute nature.
Recettes diverses et accidentelles.
Remboursement par le département de la guerre à l'administration des prisons

Ressources extraordinaires.

Emprunt de 12 millions de florins.
 Id. de 10 millions de florins.

de l'exercice 1831.

SITUATION DES RECETTES.					RÈGLEMENT DES RECETTES.								
Évaluation des produits d'après la loi des budgets		Produits résultant des droits constatés		Recouvrements effectués sur les droits constatés		Reste à recouvrer		Produits recouvrés en excédant des évaluations		Diminutions.		Produits définitifs de l'exercice 1831.	
25,853,887	83	25,933,043	93	25,767,031	91	166,012	02	"	"	86,855	92	25,767,031	91
3,289,434	92	3,941,049	03	3,941,049	03	"	"	651,614	13	"	"	3,941,049	03
11,879,386	24	15,638,912	68	15,638,289	23	623	45	758,902	99	"	"	15,638,289	23
56,919	63	62,602	93	62,602	93	"	"	5,683	30	"	"	62,602	93
88,888	89	110,186	05	53,550	06	56,635	99	"	"	33,338	83	53,550	06
"	"	19,318	85	19,318	85	"	"	19,318	85	"	"	19,318	85
"	"	1,274	54	1,274	54	"	"	1,274	54	"	"	1,274	54
								1,436,793	81	122,194	75		
44,168,517	51	45,706,388	03	43,483,116	57	223,271	46	1,314,599 06				43,483,116	57
13,368,260	24	13,709,301	50	13,709,301	50	"	"	341,041	26	"	"	13,709,301	50
1,174,183	97	669,153	97	669,153	97	"	"	"	"	505,030	"	669,153	97
358,845	21	244,925	78	235,925	78	9,000	"	"	"	122,919	43	235,925	78
1,959,458	57	1,815,459	64	1,815,459	64	"	"	"	"	143,998	93	1,815,459	64
271,191	60	"	"	"	"	"	"	"	"	271,191	60	"	"
"	"	182,695	66	182,695	66	"	"	182,695	66	"	"	182,695	66
								523,736	92	1,043,139	96		
17,131,941	59	16,621,538	55	16,612,538	55	9,000	"	519,403 04				16,612,538	55
1,609,089	44	1,696,507	78	1,696,507	78	"	"	87,418	34	"	"	1,696,507	78
93,121	69	93,121	69	10,061	46	83,060	23	"	"	83,060	23	10,061	46
41,865	"	41,865	"	41,201	27	663	73	"	"	663	73	41,201	27
448,677	25	448,677	25	331,017	31	117,659	94	"	"	117,659	94	331,017	31
24,574	82	198,150	11	193,574	60	4,575	51	168,999	78	"	"	193,574	60
627,246	85	776,731	12	776,731	12	"	"	149,484	27	"	"	776,731	12
"	"	1,790,483	44	1,790,483	44	"	"	1,790,483	44	"	"	1,790,483	44
								2,108,967	49	201,333	90		
1,235,485	61	3,349,028	61	3,143,069	20	205,959	41	1,907,583 59				3,143,069	20
24,516,520	63	24,613,415	62	24,613,415	62	"	"	96,894	99	"	"	24,613,415	62
21,164,021	16	21,591,938	98	21,591,938	98	"	"	427,917	82	"	"	21,591,938	98
								524,812	81	"	"		
45,680,541	79	46,205,354	60	46,205,354	60	"	"	524,812 81				46,205,354	60

PRODUITS ET REVENUS.

RÉCAPITULATION.

Administration des contributions directes, douanes et accises.	
Id. de l'enregistrement et des domaines.	
Id. des postes	
Id. du trésor public.	
Ressources extraordinaires.	

Résumé du budget

RECETTE.

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL DE LA RECETTE de l'exercice 1831.
Administration des contributions directes, douanes et accises.	45,483,116 57		45,483,116 57
Administration de l'enregistrement et des domaines.	16,612,538 55		16,612,538 55
Id. des postes.	1,696,507 78		1,696,507 78
Id. du trésor public.	3,143,069 22		3,143,069 22
Ressources extraordinaires.	" "	46,205,354 60	46,205,354 60
Produit numéraire de la vente des domaines (loi du 27 décembre 1822).		46,205,354 60	113,140,586 72
		78,248 59	78,248 59
	66,935,232 12	46,283,603 19	113,218,835 31

des recettes de l'exercice 1831.

SITUATION DES RECETTES.					RÈGLEMENT DES RECETTES.								
Évaluations des produits d'après la loi des budgets.		Produits résultant des droits constatés.		Recouvrements effectués sur les droits constatés.		Reste à recouvrer.		Produits recouverts en excédant des évaluations.		Diminutions.		Produits définitifs de l'exercice 1831.	
44,168,517	51	45,706,388	03	45,483,116	57	223,271	46	1,314,599	06	»	»	45,483,116	57
17,131,941	59	16,621,538	55	16,612,538	55	9,000	»	»	»	519,403	04	16,612,538	55
1,609,089	44	1,696,507	78	1,696,507	78	»	»	87,418	34	»	»	1,696,507	78
1,235,485	61	3,349,028	61	3,143,069	22	203,959	39	1,907,583	61	»	»	3,143,069	22
45,680,541	79	46,205,354	60	46,205,354	60	»	»	524,812	81	»	»	46,205,354	60
								3,834,413	82	519,403	04		
109,825,575	94	113,578,817	57	113,140,586	72	438,230	85	3,315,010	78			113,140,586	72

définitif de l'exercice 1831.

DÉPENSE.

MINISTÈRES ET SERVICES.		DÉPENSES ORDINAIRES.		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		TOTAL DE LA DÉPENSE de l'exercice 1831.	
Dotations.	Liste civile.	1,222,810	10	»	»	1,222,810	10
	Sénat.	8,465	61	»	»	8,465	61
	Chambre des Représentans.	198,591	21	»	»	198,591	21
	Cour des comptes.	91,887	61	»	»	91,887	61
Département de la justice.	2,108,342	72	»	»	2,108,342	72	
Id. des affaires étrangères.	366,300	43	»	»	366,300	43	
Id. de la marine.	365,458	69	»	»	365,458	69	
Id. de l'intérieur.	17,528,668	55	»	»	17,528,668	55	
Id. de la guerre.	73,681,337	78	»	»	73,681,337	78	
Id. des finances.	16,436,850	61	»	»	16,436,850	61	
Gouvernement provisoire.	34,520	95	»	»	34,520	95	
Indemnité aux membres du Gouvern ^t provisoire.	247,272	47	»	»	247,272	47	
Liste civile du Régent.	123,456	78	»	»	123,456	78	
Total des dépenses de l'exercice 1831.						112,413,963	51
Excédant de recette.						804,871	80
		112,413,963	51	»	»	113,218,835	31

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

Vu l'art. 5 du décret du Congrès national du 30 décembre 1830 ;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en notre nom, à la Chambre des Représentans, par notre Ministre des finances.

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ART. 1^{er}.

Les dépenses de l'exercice 1832, constatées dans le compte rendu par le Ministre des finances, sont arrêtées à la somme de cent cinquante-huit millions cinq cent mille neuf cent dix-huit francs, quatre-vingt-quinze centimes fr. 158,500,918-95

Les paiemens effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1834, sont fixés à cent cinquante-sept millions neuf cent neuf mille vingt-un francs, soixante-douze centimes. 157,909,021-72

Et les dépenses restant à payer, suivant le tableau A ci-annexé, à cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs vingt-trois centimes. 591,897-23

Les paiemens qui pourraient être faits sur des créances appartenant à l'exercice 1832, seront portés en dépense au compte de l'exercice 1835 jusqu'à l'expiration du terme de l'échéance.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 2.

Les crédits de 201,941,742-55 francs ouverts aux Ministres par la loi du 29 mars 1832, n° 211; 4 avril, n° 226; 9 mai, n° 317; 9 mai, n° 318; 25 mai, n° 389; 3 juin, n° 438; 8 juillet, n° 505, et 20 février 1833, n° 170, pour subvenir aux paiemens à faire sur l'exercice 1832 sont réduits d'une somme totale de quarante-trois millions quatre cent quarante mille huit cent vingt-trois francs soixante centimes (43,440,823-60) restée disponible d'après les paiemens effectués sur cet exercice jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations demeurent réparties entre les grands corps de l'État, ministères et services spéciaux sur lesquels portent les excédans de crédit.

Savoir :

Dette publique.	39,112,944 40
Le Sénat.	4,232 80
La Chambre des représentans.	448 12
La Cour des comptes	1 22
Le Ministère de la justice.	117,119 44
Id. des affaires étrangères.	200,811 48
Id. de la marine.	50,276 65
Id. de l'intérieur	1,274,732 63
Id. de la guerre.	378,093 48
Id. des finances,	<u>2,302,163 38</u>
	43,440,823 60

ART. 3.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédens les dépenses de l'exercice 1832 sont définitivement fixées à cent cinquante-huit millions cinq cent mille neuf cent dix-huit francs quatre-vingt-quinze centimes (158,500,918-95).

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1832 constatées dans le compte de cet exercice sont arrêtées à la somme de cent cinquante-deux millions quatre cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-neuf centimes (152,467,689-59) conformément au tableau B ci-annexé.

ART. 5.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées à l'exercice 1832, fixées à francs 658,665-52, seront portées en recette au compte de l'exercice 1835 au moment où les recouvremens seront effectués.

§ IV.

Règlement des budgets.

ART. 6.

L'excédant des dépenses de l'exercice 1832, arrêtées par l'article 1^{er} à. fr. 158,500,918-95

Sur les recettes fixées par l'art. 4 à. 152,467,689-59

Est arrêté, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de six millions trente-trois mille deux cent vingt-neuf francs trente-six centimes . 6,033,229-36

ART. 7.

Cet excédant de dépense sera provisoirement couvert par l'émission de bons du trésor autorisée par la loi du 16 février 1833 n° 157, destinée à subvenir à l'insuffisance de ressources de l'exercice 1833 et antérieurs, et transféré au budget de l'exercice 1835.

§ V.

Dispositions particulières.

ART. 8.

Seront définitivement acquises au trésor de l'État les sommes versées aux caisses des receveurs des impôts pour les emprunts de 12 et 10 millions de florins et dont le remboursement et les intérêts n'auront pas été réclamés par les ayant-droit avant le 30 juin 1836.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Budget définitif

DE L'EXERCICE 1832.

TABLEAU A.

Budget définitif des

PAGES DES ÉTATS de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
		<i>Dettes publiques.</i>
109	I.	Dettes publiques.
»	II.	Intérêts des cautionnements.
»	III.	Remboursements des consignations.
»	IV.	Intérêts de la dette viagère
»	V.	Pensions de toute nature.
»	VI.	Subvention à la caisse de retraite.
		<i>Dotations.</i>
111	I.	Liste civile
»	II.	Sénat
»	III.	Chambre des représentants
»	IV.	Cour des comptes.
		<i>Ministère de la justice.</i>
113	I.	Administration centrale
»	II.	Ordre judiciaire
»	III.	Frais d'instruction et d'exécution.
»	IV.	Constructions et réparations.
»	V.	Justice militaire
»	VI.	Bulletin officiel.
»	VII.	Prisons
»	VIII.	Police et santé publique.
»	IX.	Dépenses imprévues
		<i>Ministère des affaires étrangères.</i>
115	I.	Administration centrale
»	II.	Agents du service extérieur.
»	III.	Traitemens éventuels des agens en inactivité
»	IV.	Frais de voyage du service extérieur et frais de courriers.
»	V.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur.
»	VI.	Commission de liquidation et de démarcation et dépenses imprévues
		<i>Ministère de la marine.</i>
117	I.	Administration centrale
»	II.	Service des ports et des côtes
»	III.	Traitemens effectifs des officiers de la marine
»	IV.	Armemens et équipemens des bâtimens de guerre
»	V.	Dépenses éventuelles de la marine.

dépenses de l'exercice 1832.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.							
Crédits accordés par les lois.		Dépenses ordonnées par le trésor.		Dépenses visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.		Dépenses non payées, imputables sur l'exercice courant.		Crédits annulés.		Crédits définitifs égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.	
91,809,028	58	52,854,572	94	52,754,904	93	99,668	01	38,954,485	64	52,854,572	94
253,968	25	196,463	14	185,204	30	11,258	84	57,505	11	196,463	14
211,640	21	186,978	91	186,978	91	"	"	24,661	30	186,978	91
12,698	41	8,739	61	8,410	04	329	57	3,958	80	8,739	61
3,111,111	11	3,038,747	56	2,990,649	27	48,098	29	72,363	55	3,038,747	56
383,171	43	383,171	43	383,171	43	"	"	"	"	383,171	43
95,781,617	99	56,668,673	59	56,509,318	88	159,354	71	39,112,944	40	56,668,673	59
2,751,322	75	2,751,322	75	2,751,322	75	"	"	"	"	2,751,322	75
21,164	02	16,931	22	16,931	22	"	"	4,232	80	16,931	22
336,563	39	336,115	27	335,184	04	931	23	448	12	336,115	27
116,825	40	116,824	18	116,824	18	"	"	1	22	116,824	18
3,225,875	56	3,221,193	42	3,220,262	19	931	23	4,682	14	3,221,193	42
122,002	64	121,041	64	121,041	64	"	"	961	"	121,041	64
1,530,013	12	1,529,684	42	1,527,791	09	1,893	33	328	70	1,529,684	42
529,100	53	498,734	57	498,714	98	19	59	30,365	96	498,734	57
21,164	02	16,326	22	16,326	22	"	"	4,837	80	16,326	22
125,100	53	124,633	36	123,310	67	1,322	69	467	17	124,633	36
36,160	85	34,920	80	34,920	80	"	"	1,240	05	34,920	80
2,082,539	68	2,004,446	88	2,003,304	76	1,142	12	78,092	80	2,004,446	88
82,156	09	81,690	68	81,690	68	"	"	465	41	81,690	68
19,047	62	18,687	07	18,687	07	"	"	360	55	18,687	07
4,547,285	08	4,430,165	64	4,425,787	91	4,377	73	117,119	44	4,430,165	64
76,190	48	72,607	41	72,607	40	"	01	3,583	07	72,607	41
319,576	71	175,094	94	175,094	94	"	"	144,481	77	175,094	94
8,465	61	529	10	529	10	"	"	7,936	51	529	10
63,492	06	58,422	78	58,422	77	"	01	5,069	28	58,422	78
31,746	03	12,862	81	12,862	81	"	"	18,883	22	12,862	81
105,820	11	84,962	48	84,962	48	"	"	20,857	63	84,962	48
605,291	"	404,479	52	404,479	50	"	02	200,811	48	404,479	52
18,201	05	12,906	28	12,906	28	"	"	5,294	77	12,906	28
53,974	61	20,292	56	20,292	56	"	"	33,682	05	20,292	56
34,328	04	30,445	97	30,445	97	"	"	3,882	07	30,445	97
149,284	66	142,732	81	142,732	81	"	"	6,551	85	142,732	81
215,873	01	215,007	10	215,007	10	"	"	865	91	215,007	10
471,661	37	421,384	72	421,384	72	"	"	50,276	63	421,384	72

PAGES DES ÉTATS de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
119	I.	Administration centrale
»	II.	Frais d'administration dans les provinces.
»	III.	Travaux publics
121	IV.	Palais et édifices de l'État
»	V.	Service des usines.
»	VI.	Instruction publique
»	VII.	Agriculture, industrie et commerce, sciences, etc.
»	VIII.	Cultes
»	IX.	Gardes civiques
121	X.	Établissements de charité.
»	XI.	Statistique générale
»	XII.	Journal officiel.
»	XIII.	Archives du royaume.
»	XIV.	Subsides aux villes et communes, secours et médicaments
»	XV.	Dépenses imprévues
<i>Ministère de la guerre.</i>		
125	I.	Administration centrale
»	II.	Solde et masses de l'armée.
»	III.	Frais divers et indemnités
»	IV.	Dépenses générales du service de santé.
»	V.	Établissements militaires.
127	VI.	Matériel de l'artillerie et du génie.
»	VII.	Traitemens de réforme et de non-activité.
»	VIII.	Dépenses imprévues
»	IX.	Vivres de campagne et fourrages en nature.
»	X.	Armée de réserve (loi du 8 juillet 1832)
»	XI.	Transfert du chap. X pour les dépenses de l'exercice 1830
»	XII.	Id. pour les dépenses de l'exercice 1831.
<i>Ministère des finances.</i>		
129	I.	Administration centrale
»	II.	Administration du trésor en province.
»	III.	Administration des contributions, etc., etc.
»	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines.
»	V.	Administration des postes
»	VI.	Administration du cadastre.
131	—	Articles additionnels; administration des contributions, etc., etc.
»	—	Id. administration de l'enregistrement et des domaines.
»	—	Id. administration des postes

dépenses de l'exercice 1832.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.							
Crédits accordés par les lois.		Dépenses ordonnancées par le trésor.		Dépenses visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.		Dépenses non payées, imputables sur l'exercice courant.		Crédits annulés.		Crédits définitifs égaux aux dépenses ordonnancées par le trésor.	
202,788	15	199,982	47	199,967	48	14	99	2,805	68	199,982	47
1,172,341	80	1,106,498	10	1,106,368	88	129	22	65,843	70	1,106,498	10
1,740,375	13	1,394,740	35	1,380,900	77	13,839	58	345,634	78	1,394,740	35
32,821	16	31,778	60	31,778	60	"	"	1,042	56	31,778	60
76,190	48	75,589	11	75,589	11	"	"	601	37	75,589	11
662,833	86	625,921	33	625,307	57	613	76	36,912	53	625,921	33
1,383,165	24	1,028,629	87	1,028,321	68	308	19	354,535	37	1,028,629	87
3,497,252	91	3,059,549	46	3,051,263	23	8,286	23	437,703	45	3,059,549	46
10,582	01	10,471	99	10,471	99	"	"	110	02	10,471	99
330,153	73	326,105	56	326,105	56	"	"	4,053	17	326,105	56
3,174	60	2,112	52	2,112	52	"	"	1,062	08	2,112	52
59,278	59	59,273	93	59,273	93	"	"	4	66	59,273	93
39,788	35	32,652	75	32,652	75	"	"	7,135	60	32,652	75
133,333	33	116,693	87	116,693	87	"	"	16,639	46	116,693	87
80,908	51	80,260	31	80,000	30	260	01	648	20	80,260	31
9,424,992	85	8,150,260	22	8,126,808	24	23,451	98	1,274,732	63	8,150,260	22
247,239	10	247,239	09	247,239	09	"	"	"	01	247,239	09
53,135,115	70	53,135,115	68	53,135,115	68	"	"	"	02	53,135,115	68
763,882	14	763,750	20	762,919	29	820	91	131	94	763,750	20
1,561,057	99	1,561,057	99	1,561,004	23	53	76	"	"	1,561,057	99
55,539	09	55,539	09	55,539	09	"	"	"	"	55,539	09
3,644,957	83	3,644,274	48	3,644,071	27	203	21	683	35	3,644,274	48
453,829	98	453,829	98	453,829	98	"	"	"	"	453,829	98
664,285	87	638,787	76	662,003	94	76,783	82	25,498	11	638,787	76
8,039,800	47	8,039,800	46	8,039,800	46	"	"	"	01	8,039,800	46
3,295,904	62	3,295,904	62	3,295,904	57	"	05	"	"	3,295,904	62
377,805	02	371,182	85	351,604	21	19,578	64	6,622	17	371,182	85
3,195,388	32	2,850,230	45	2,557,827	85	292,402	60	345,157	87	2,850,230	45
75,434,806	13	75,056,712	65	74,666,859	66	339,852	99	378,093	48	75,056,712	65
571,718	52	567,045	03	566,939	21	105	82	4,673	49	567,045	03
304,232	80	71,428	55	71,428	55	"	"	232,804	25	71,428	55
7,115,227	51	6,298,151	13	6,297,855	94	295	19	817,076	38	6,298,151	13
1,552,053	12	1,524,291	55	1,524,291	55	"	"	27,761	57	1,524,291	55
675,955	22	549,765	60	549,765	60	"	"	126,189	62	549,765	60
840,634	92	823,418	60	809,891	05	13,527	55	17,216	32	823,418	60
241,375	66	"	"	"	"	"	"	241,375	66	"	"
222,222	23	210,954	64	210,954	63	"	01	11,267	59	210,954	64
20,141	80	18,505	34	18,505	34	"	"	1,636	46	18,505	34
11,543,561	78	10,063,560	44	10,049,631	87	13,928	57	1,480,001	34	10,063,560	44

SUITE DU TABLEAU A.

Suite du budget définitif des

PAGES DES ÉTATS de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
		<p><i>Remboursemens et restitutions sur les contributions et revenus publics.</i></p>
133	I.	Remboursemens et restitutions.
»	II.	Non-valeurs.
		<p><i>Récapitulation générale des dépenses.</i></p>
135		Dette publique.
»		Dotations
»		Ministère de la justice.
»		Id. des affaires étrangères
»		Id. de la marine
»		Id. de l'intérieur
»		Id. de la guerre.
»		Id. des finances.
»		Remboursemens et restitutions sur les contributions.

dépenses de l'exercice 1832.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			
Crédits accordés par les lois.	Dépenses ordonnancées par le trésor.	Dépenses visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	Dépenses non payées, imputables sur l'exercice courant et dont les ordonnances sont restées en circulation.	Crédits annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses ordonnancées par le trésor.		
26,640 21 880,010 58	" 84,488 75	" 84,488 75	" "	26,640 21 795,521 83	" 84,488 75		
906,650 79	84,488 75	84,488 75	" "	822,162 04	84,488 75		
95,781,617 99	56,668,673 59	56,509,318 83	159,354 71	39,112,944 40	56,668,673 59		
3,225,875 56	3,221,193 42	3,220,262 19	931 23	4,682 14	3,221,193 42		
4,547,285 08	4,430,165 64	4,425,787 91	4,377 73	117,119 44	4,430,165 64		
605,291 "	404,479 52	404,479 50	" 02	200,811 48	404,479 52		
471,661 37	421,384 72	421,384 72	" "	50,276 65	421,384 72		
9,424,992 85	8,150,260 22	8,126,308 24	23,451 98	1,274,732 63	8,150,260 22		
75,434,806 13	75,056,712 65	74,666,859 66	389,852 99	378,093 48	75,056,712 65		
11,543,561 78	10,063,560 44	10,049,631 87	13,926 57	1,480,001 34	10,063,560 44		
906,650 79	84,488 75	84,488 75	" "	822,162 04	84,488 75		
201,941,742 55	158,500,918 95	157,909,021 72	591,897 23	43,440,823 60	158,500,918 95		

PAGES DES ÉTATS de développement au compte général des finances.	PRODUITS ET REVENUS.
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>
29	Contributions directes.
37	Douanes
43	Accises
79	Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent.
85	Recettes diverses et accidentelles
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>
49	Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession
55	Revenus des domaines
61	Recettes sur les fonds de l'industrie
67	Idem. sur les barrières
21	Produit de la houillère de Kerckvaede.
91 et 97	Recettes diverses et accidentelles. (Après déduction de fr. 40,146-70 transférés au compte spécial des biens séquestrés
	<i>Administration des postes.</i>
73	Produit des postes.
	<i>Administration du trésor public.</i>
99	Recettes diverses et accidentelles
	<i>Ressources extraordinaires.</i>
	Produit de l'emprunt de 48 millions.
	RÉCAPITULATION.
	Administration des contributions directes, douanes et accises.
	Id. de l'enregistrement et des domaines
	Id. des postes.
	Id. du trésor public
	Ressources extraordinaires

recettes de l'exercice 1832.

SITUATION DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES RECETTES.									
Évaluations des produits d'après la loi du budget.		Produits résultant des droits constatés.		Recouvrements effectués sur les droits constatés.		Reste à recouvrer.		Produits recouverts en excédant des évaluations.		Diminutions.		Produits définitifs de l'exercice 1832.	
25,647,985	19	26,179,112	52	25,544,983	46	634,129	06	»	»	103,001	73	25,544,983	46
5,079,365	08	6,588,224	08	6,588,224	08	»	»	1,508,859	»	»	»	6,588,224	08
13,223,280	42	19,495,764	02	19,495,764	02	»	»	6,272,483	60	»	»	19,495,764	02
114,497	35	111,186	82	111,186	82	»	»	»	»	3,310	53	111,186	82
175,661	38	117,157	77	92,621	31	24,536	46	»	»	83,040	07	92,621	31
								7,781,342	60	189,352	33		
44,240,789	42	52,491,445	21	51,822,779	69	658,665	52	7,591,990	27			51,822,779	69
14,077,375	66	17,078,671	97	17,078,671	97	»	»	3,001,296	31	»	»	17,078,671	97
904,984	13	796,345	74	796,345	74	»	»	»	»	108,638	39	796,345	74
554,031	75	484,406	22	484,406	22	»	»	»	»	69,625	53	484,406	22
2,327,100	53	1,624,890	56	1,624,890	56	»	»	»	»	702,209	97	1,624,890	56
»	»	206,024	57	206,024	57	»	»	206,024	57	»	»	206,024	57
1,157,999	99	1,008,447	95	1,008,447	95	»	»	»	»	149,552	04	1,008,447	95
								3,207,320	88	1,030,025	93		
19,021,492	06	21,198,787	01	21,198,787	01	»	»	2,177,294	95			21,198,787	01
1,713,322	41	1,984,045	21	1,984,045	21	»	»	270,722	80	»	»	1,984,045	21
1,525,925	93	2,799,514	12	2,799,514	12	»	»	1,273,588	19	»	»	2,799,514	12
75,132,275	13	74,592,463	76	74,592,463	76	»	»	»	»	539,811	37	74,592,463	76
44,240,789	42	52,491,445	21	51,822,779	69	658,665	52	7,591,990	27	»	»	51,822,779	69
19,021,492	06	21,198,787	01	21,198,787	01	»	»	2,177,294	95	»	»	21,198,787	01
1,713,322	41	1,984,045	21	1,984,045	21	»	»	270,722	80	»	»	1,984,045	21
1,525,925	93	2,799,514	12	2,799,514	12	»	»	1,273,588	19	»	»	2,799,514	12
75,132,275	13	74,592,463	76	74,592,463	76	»	»	»	»	539,811	37	74,592,463	76
								11,313,596	21	539,811	37		
141,633,804	95	153,066,255	31	152,407,589	79	658,665	52	10,773,784	84			152,407,589	79

TABLEAU C.
RECETTE.

Résumé du budget définitif

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES ORDINAIRES.		RECETTES EXTRAORDINAIRES.		TOTAL de la recette de l'exercice 1832.
Administration des contributions directes, douanes et accises	51,832,779	69	»	»	51,832,779 69
Administration de l'enregistrement et des domaines.	21,238,933	71	»	»	21,198,787 01
Id. des postes.	1,984,045	21	»	»	1,984,045 21
Id. du trésor public.	2,799,514	12	»	»	2,799,514 12
Ressources extraordinaires (emprunt de 48 millions).	»	»	74,592,463	76	74,592,463 76
Total des recettes de l'exercice 1832. . .	77,855,272	73	74,592,463	76	152,407,589 79
Produit de la vente des domaines (loi du 27 décembre 1822).			60,099	80	60,099 80
			74,652,563	56	152,467,689 59
Excédant de dépense.					6,033,229 36
Total égal aux paiemens ci-contre. .					158,500,918 95

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		TOTAL de la dépense de l'exercice 1832.	
Dette publique	56,668,673	59	»	»	56,668,673	59
Dotations.	3,221,193	42	»	»	3,221,193	42
Ministère de la justice.	4,430,165	64	»	»	4,430,165	64
Id. des affaires étrangères.	404,479	52	»	»	404,479	52
Id. de la marine.	421,384	72	»	»	421,384	72
Id. de l'intérieur.	8,130,260	22	»	»	8,130,260	22
Id. de la guerre.	75,056,712	65	»	»	75,056,712	65
Id. des finances.	10,063,560	44	»	»	10,063,560	44
Remboursemens et restitutions sur les contributions et revenus.	84,488	75	»	»	84,488	75
Total des paiemens de l'exercice 1832.					158,500,918	95